

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DU 84 Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » - Site 67-69 avenue Edison (13^e) - Désignation du lauréat, déclassement et autorisation de cession.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle 67-69 avenue Edison – 16-18 rue Nicolas Fortin Paris 13^e, acquise par contrat des 24 juillet et 12 août 1924 ;

Considérant que l'emprise à détacher de la parcelle principale est nue et libre d'occupation à l'exception d'un cheminement d'évacuation d'une issue de secours du conservatoire Maurice Ravel, issue au-dessus de laquelle se trouvent des grilles de prise d'air neuf ;

Considérant que l'établissement d'une division en volumes sur l'emprise à détacher préservera le cheminement d'évacuation de secours du conservatoire ainsi que les grilles de prise d'air neuf ;

Considérant que cette propriété fait partie des 23 sites sur lesquels la Ville de Paris a lancé en novembre 2014 l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets urbains innovants, le comité de sélection qui s'est réuni le 24 juin 2015 a retenu 3 candidats admis à participer à la phase 3 en présentant une offre finale ;

Considérant qu'après avis du Conseil du Patrimoine en date du 9 septembre 2015 sur les offres initiales des 3 candidats retenus, ces derniers ont remis leur offre finale le 16 novembre 2015 ;

Considérant que, parmi les 3 offres finales présentées, le jury réuni le 8 janvier 2016 a proposé la désignation de « Edison Lite », porté par la société LOFTISSIME, comme lauréat du site Edison (13^e) de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Vu le procès-verbal du jury du 8 janvier 2016 ;

Vu notamment l'offre d'acquisition définitive remise le 24 août 2016 par LOFTISSIME ;

Vu l'avis de France Domaine du 24 août 2016 ;

Vu l'avis complémentaire de France Domaine du 05 Octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 31 août 2016 ;

Vu le projet de plan de division dénommé « plan coté – DP 10 » du Géomètre-Expert GTA Darnaud du 31 août 2016 ;

Vu l'avant-projet d'état descriptif de division en volumes ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement du volume 1 correspondant à l'immeuble à bâtir, sur la base de l'attestation de désaffectation du 06 octobre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose notamment de : désigner le lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site Edison, situé 67-69 avenue Edison (13^e) ; autoriser la division de la parcelle cadastrée AY n°12 ; autoriser la division en volumes de l'ensemble immobilier situé 67-69 avenue Edison (13^e) ; prononcer le déclassement du volume 1 correspondant à l'immeuble à bâtir ; l'autoriser à signer les actes nécessaires à sa cession au profit du lauréat désigné ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 13^e arrondissement, en date du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet « Edison Lite », porté par la société LOFTISSIME, est désigné lauréat de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » du site 67-69 avenue Edison (13^e).

Article 2 : Est autorisée la division de la parcelle cadastrée AY n°12, sur la base du projet de plan ci-annexé.

Article 3 : Est approuvée la division en volumes de l'ensemble immobilier situé 67-69 avenue Edison (13^e), sur la base de l'avant-projet d'état descriptif de division en volumes (EDDV) annexé à la présente délibération, qui identifie 2 volumes, respectivement :

- le volume 1 correspondant à l'immeuble à bâtir,
- le volume 2 correspondant au porche permettant l'évacuation de secours du conservatoire et ses contraintes techniques.

Article 4 : Est prononcé le déclassement du volume 1 correspondant à l'immeuble à bâtir situé 67-69 avenue Edison (13^e), au vu de sa désaffectation.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société LOFTISSIME, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement - phase 3 Offre finale de l'appel à projets urbains innovants), une promesse de vente du volume 1, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet ci-annexé.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente avec la société LOFTISSIME, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles citées à l'article 5 de la présente délibération), du volume 1, après levée des conditions suspensives de la promesse de vente.

La cession interviendra au prix global minimum de 2 979 751 euros HT, TVA en sus à la charge de l'acquéreur. Les autres conditions de la cession sont détaillées dans le projet d'acte ci-annexé.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative et à la constitution de toute servitude éventuellement nécessaires à la réalisation du projet « Edison Lite ».

Article 8 : La société LOFTISSIME (ou son substitué, selon les modalités précisées aux articles 5 et 6 de la présente délibération) est autorisée à effectuer ou faire effectuer sur le bien communal les diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation du projet.

Article 9 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 10 : La recette prévisionnelle d'un montant de 2 979 751 euros HT sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 11 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO